

COMPLÉTER EN LETTRES MOULÉES SVP

A Identification du demandeur		
<i>Si le demandeur n'est pas le propriétaire de l'immeuble, une procuration doit être jointe à la demande.</i>		
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M.	Nom et prénom du demandeur	
Nom de la compagnie (le cas échéant)		
Adresse du demandeur (numéro, rue, appartement)		Code postal
Ville		
Adresse @	N° Téléphone	N° Cellulaire
<i>Si vous êtes propriétaire de l'immeuble depuis moins de 6 mois, veuillez fournir la date et le numéro d'inscription de l'acte de vente notarié au bureau de la publicité des droits (bureau d'enregistrement).</i>		
Date de publication		N° d'inscription

B Localisation des travaux		
Adresse des travaux (numéro, rue)	ET / OU	N° de cadastre (numéro à 7 chiffres ex : 2 333 444)

C Caractéristiques des travaux		
<input type="checkbox"/> Piscine creusée	<input type="checkbox"/> Piscine hors terre	<input type="checkbox"/> Piscine gonflable

D Informations supplémentaires
Description des travaux: _____ _____ _____ _____

E Concepteur principal des plans		
Nom de l'entreprise	Nom du professionnel	
Adresse de l'entreprise / Ville /Code postal		N° Téléphone de l'entreprise
Adresse @	Date du plan	N° du plan

CONTENU OBLIGATOIRE DE LA DEMANDE
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un certificat de localisation indiquant la localisation existante de la construction, du bâtiment, de l'équipement, de l'ouvrage ou des travaux projetés et tout élément susceptible d'affecter les travaux, notamment la topographie, les servitudes, sentiers, passages, infrastructures, lignes de transmission électrique, installations sanitaires, ouvrages de captage des eaux souterraines, la ligne des hautes eaux, etc. ▪ L'emplacement de la piscine creusée, hors terre ou gonflable et la distance de la piscine par rapport aux lignes de lot et aux bâtiments principal et accessoire(s); ▪ Un plan de la clôture, indiquant l'emplacement, la hauteur, la dimension, les matériaux et le détail des dispositifs de sécurité pour la piscine creusée, hors terre ou gonflable; ▪ L'emplacement des arbres à abattre, leur essence, les raisons justifiant leur coupe ainsi que leur diamètre, mesuré à 1,2 mètre du niveau moyen du sol; ▪ La hauteur de la paroi pour une piscine creusée, hors terre ou gonflable; ▪ Une photo du terrain ou du bâtiment existant (facultatif).

F Exécutant des travaux		
<input type="checkbox"/> Entrepreneur licencié (remplir cette section)		<input type="checkbox"/> Demandeur ou propriétaire (passer à la section G)
Nom de l'entreprise		Nom du responsable du chantier
Adresse / Ville /Code postal		Téléphone du responsable
Adresse @	Téléphone	Numéro de licence RBQ (obligatoire)

G Estimation des coûts des travaux et échéancier des travaux		
Évaluation des coûts des travaux	Date de début des travaux	Date de fin des travaux

CLÔTURES ET DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les piscines (creusées, hors terre ou gonflables) doivent être entourées d'un mur ou d'une clôture d'au moins 1,25 mètre de hauteur. Cette clôture doit être située à au moins 1,25 mètre des parois de la piscine. À cette fin, une haie n'est pas considérée comme une clôture; ➤ La distance entre le sol et le dessous de la clôture ne peut excéder dix (10) centimètres. Les éléments de la clôture doivent être disposés à la verticale et la largeur des ouvertures entre les éléments ne peut excéder dix (10) centimètres. L'agencement doit être fait de façon à éviter toute irrégularité qui permet l'escalade de la clôture; ➤ Une barrière doit être aménagée pour permettre l'accès à la piscine et l'espace compris à l'intérieur de la clôture. Cette barrière doit être munie d'un dispositif de sécurité (ferme-porte et loquet automatique) situé du côté intérieur de la clôture et qui est fermé à clé ou cadénassé lorsque la piscine n'est pas sous surveillance. Le dispositif de sécurité doit être situé à au moins un (1) mètre du niveau moyen du sol; ➤ Pour les piscines hors terre, l'escalier donnant accès à la piscine doit être équipé d'une barrière et d'un dispositif de sécurité conformes aux dispositions ci-haut énoncées; ➤ Pour les piscines hors terre, l'escalier et la plate-forme d'accès à la piscine doivent être munis d'un garde-corps d'une hauteur minimale de quatre-vingt-dix (90) centimètres. La plate-forme doit avoir une largeur supérieure à soixante (60) centimètres et la surface doit être antidérapante; ➤ Les piscines (creusées, hors terre ou gonflables) peuvent être entourées d'un trottoir, d'une allée ou autre construction ou ouvrage, en tout ou en partie, en autant que ces derniers sont recouverts d'un matériau antidérapant ou assurant la sécurité des usagers; ➤ Tout système d'éclairage doit être disposé de façon à éviter l'éclairage direct d'une propriété voisine. L'alimentation électrique doit se faire en souterrain ou par l'intérieur d'un bâtiment; ➤ Chaque piscine (creusée, hors terre ou gonflable) doit être pourvu d'un système de drainage adéquat de façon à ce que l'eau ne se répande pas sur les terrains adjacents.

FRAIS D'ÉTUDE	
Piscine hors terre ou gonflable	20,00 \$
Piscine creusée	50,00 \$
Renouvellement du certificat d'autorisation	50,00 \$
<i>Les frais d'étude sont payables au dépôt de la demande et sont non remboursables</i>	

Assurez-vous de fournir tous les documents requis afin de réduire le délai d'émission du certificat d'autorisation

H Signature du demandeur (obligatoire pour la délivrance du certificat d'autorisation)	
Nom et prénom (en lettres moulées)	
Date de la demande (aaaa-mm-jj)	
<i>Signature du demandeur</i>	

VILLAGE DE VAL-DAVID
 2579, RUE DE L'ÉGLISE, VAL-DAVID (QUÉBEC) J0T 2N0
 TÉLÉPHONE : 819 324-5678 POSTE 4223 TÉLÉCOPIEUR 819 322-6327
 www.valdavid.com